

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 février 2026

**Convention de
partenariat avec
l'association PLS-
ADIL74 2026-2028**

Convocation du : 3 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

N° BC_2026_0012

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Pour l'année 2026, il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

La présente convention porte sur la période 2026-2028 et sera reconduite par avenant.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat : celles-ci seront augmentées pour se tenir 3 demi-journées par mois ;
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI ;
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

La subvention pour l'année 2026 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2026 (98343 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2026.

Elle s'établit ainsi à la somme de 5901 €, au titre de l'année 2026. Pour mémoire, la somme attribuée en 2025 s'élève à 5789 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention 2026-2028 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget principal 2026, antenne OSO62, nature 6574 , gestionnaire PLH.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE LOGEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET PLS-ADIL 74**

ANNEE 2026-2028

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS

Représentée par son Président, Monsieur

Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°.....en date

ET :

L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

PREAMBULE :

Créée en 1978, PLS est devenue en 1981 un Agence départementale d'information logement (ADIL) dont les missions sont définies par l'article R 366-1 CCH « *...informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* ».

L'association fait partie du réseau ANIL/ADIL.

ARTICLE 1 : Objet de l'Association

PLS.ADIL 74 informe gratuitement et apporte aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Que ce soit en matière de rapports locatifs, d'accession, de copropriété, ou sur bien d'autres thèmes liés à l'habitat, PLS.ADIL 74 fournit une information et un conseil adaptés à la situation du demandeur. Au-delà de l'apport d'une information neutre et fiable qui permet d'éclairer les ménages sur leurs choix et de prendre leur décision en connaissance de cause, le conseil personnalisé de l'ADIL joue un rôle important en termes de prévention des difficultés. Le conseil permet également de faire connaître aux ménages les dispositifs ou

aides nationales qu'ils peuvent solliciter pour leur logement. La dimension partenariale de l'association et son ancrage local lui permettent de s'adapter à la diversité des besoins des ménages, des territoires et des partenaires. L'association constitue également un lieu ressources recensant toute l'actualité législative et réglementaire.

L'association mène également avec l'Etat une mission de prévention des expulsions, de mobilisation des logements privés vacants et d'observation des loyers du parc privé, qui fait l'objet d'une convention particulière (convention OLL)

La mission d'information et de conseil auprès des ménages est essentielle. Elle s'appuie sur des atouts reconnus que sont la proximité, la neutralité, l'expertise et la capacité de l'association à travailler de manière partenariale.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS apporte son soutien à l'association PLS.ADIL 74 pour sa mission générale d'information auprès des usagers et l'organisation de toute réunion, atelier ou concertation utile en direction des ménages, en concertation avec l'intercommunalité.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, 3 demi-journées par mois
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : Engagement financier

Pour accompagner l'association PLS.ADIL 74 dans sa mission générale d'information, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS s'engage à lui octroyer une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant, déterminé en fonction de la population totale légale qui entre en vigueur l'année N et calculée sur la base de 6 centimes /habitants.

La subvention pour l'année 2026 s'établit à la somme de **5901** euros (population totale légale en vigueur le 01/01/2026 : 98 343 habitants). La subvention sera versée annuellement à la demande de l'association

PLS.ADIL74. Le montant sera réactualisé en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de l'année.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans (2026-2028) et prend effet au 1er janvier 2026.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties conservent la possibilité de dénoncer la convention au terme de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois en respectant le formalise ci -dessous.

ARTICLE 7 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Fait en double exemplaire,

Pour la Communauté d'agglomération

Le président

Pour PLS.ADIL 74

la Présidente

Aurore TERMOZ